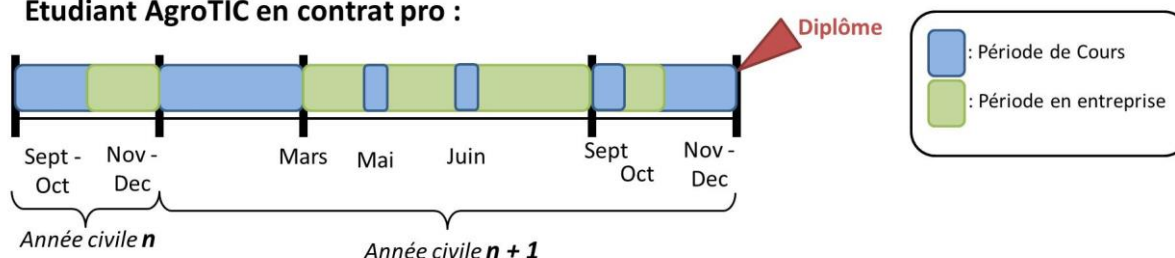


## Engager un étudiant AgroTIC en contrat professionnel d'alternance

Ce document détaille le fonctionnement d'un contrat professionnel d'alternance pour un étudiant AgroTIC.

### Cursus de l'étudiant :

#### Étudiant AgroTIC en contrat pro :



La durée de chacune des sessions (cours et entreprise) pourra être adaptée en concertation entre l'entreprise, l'équipe pédagogique et l'étudiant pour correspondre aux exigences de l'entreprise ou de formation de l'étudiant.

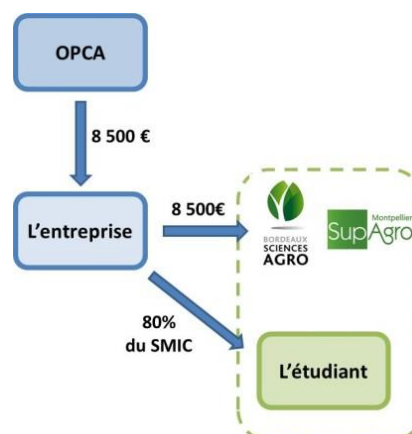
Par ailleurs, une partie importante de la formation AgroTIC (environ 1 jour par semaine) est consacrée à un projet commandité par une entreprise auquel les étudiants répondent en groupe. L'étudiant en alternance ne pouvant être intégré à ce projet, il pourra consacrer ce temps au développement d'un projet en lien avec son entreprise.

### Financement du contrat pro d'alternance :

Lors de la mise en place d'un contrat pro d'alternance, l'étudiant devient salarié de l'entreprise. L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) qui s'occupe de prélever les fonds pour la formation continue, finance à ce titre la formation de l'étudiant/salarié.

Le coût de la formation est calculé en fonction du nombre d'heures d'enseignement. Ce qui correspond pour la formation AgroTIC à environ 8 500€ (938h x 9,15€/h). Cette somme est versée par l'entreprise à SupAgro et remboursée à l'entreprise par l'OPCA.

L'entreprise paye par ailleurs le salaire de l'étudiant/salarié généralement à hauteur de 80% du SMIC.



Les avantages du contrat pro :

- Paiement d'un % du SMIC en fonction de l'âge (voir site OPCA), généralement au moins 65% du SMIC si vous avez moins de 21 ans, ou au moins 80% du SMIC si vous avez entre 21 et 25 ans.
- Paiement par l'OPCA d'une prime d'accompagnement du Maître de stage de 1380 € (en général) si le tuteur suit une formation de tuteur (ou si validation de l'expérience de tuteur « Reconnaissance tutorale », en fonction des OPCA). L'aide est à demander dès le 1er mois du contrat.
- Exonération partielle des cotisations patronales d'assurance sociale (Dispositif Fillon : montant des charges ramené de 20% à 12,5%).

Toutes les différentes aides sont cumulables entre elles.